



**AMBASSADE  
DE FRANCE  
EN TUNISIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

**INSTITUT  
FRANÇAIS**  
TUNISIE

## **Gestion des cas avérés de Covid 19**

**Elèves, Personnels enseignants et non-enseignants.**

### **Principes généraux :**

- 1. Dès qu'ils en ont la connaissance, les chefs d'établissements signalent au coordonnateur AEFE et au médecin de l'ambassade, tous cas d'élève, de personnel enseignant ou non enseignant, testé positif au Covid-19.**
- 2. Ils en informent également les enseignants, et les parents d'élèves de la classe concernée. Les instances de l'établissement feront l'objet d'une communication régulière, sur la mise en œuvre des protocoles et de leur bilan, dans le cadre des calendriers fixés par le chef d'établissement.**
- 3. Le médecin de l'ambassade communique l'information aux autorités sanitaires tunisiennes compétentes.**
- 4. Les autorités sanitaires tunisiennes sont seules compétentes pour décider de procéder aux passages de tests complémentaires auprès d'élèves ou de de personnels de l'établissement.**

### **Mesures à prendre**

#### **1. Elève de classe maternelle ou élémentaire testé(e) positif:**

L'enseignant est testé ; les autres élèves ne le sont pas sauf si les autorités sanitaires tunisiennes le demandent. **L'enseignant continue à prendre en charge la classe en présentiel jusqu'à la connaissance du résultat du test.**

L'élève est de retour dans l'établissement au terme de la période de confinement en vigueur dans le pays, après avoir été testé négatif (à 2 reprises à 24h d'intervalle s'il a été symptomatique), et remis au chef d'établissement, la copie du document fourni par le laboratoire.

## **2. Enseignant(e) du premier degré, ou intervenant pédagogique, testé(e) positif:**

Les élèves de la classe ne sont pas testés, sauf si les autorités sanitaires tunisiennes le demandent.

L'enseignant(e) ou l'intervenant(e) est remplacé(e).

Il ou elle est de retour dans l'établissement au terme de la période de confinement en vigueur dans le pays, et après avoir été testé(e) négatif (à 2 reprises à 24h d'intervalle s'il a été symptomatique), et remis au chef d'établissement, la copie du document fourni par le laboratoire.

## **3. Elève de classe de collège ou de lycée, testé(e) positif :**

Les enseignants et les élèves de la classe ne sont pas testés, sauf si les autorités sanitaires tunisiennes le demandent.

L'élève est de retour dans l'établissement au terme de la période de confinement en vigueur dans le pays, et après avoir été testé négatif (à 2 reprises à 24h d'intervalle s'il a été symptomatique) et remis au chef d'établissement, la copie du document fourni par le laboratoire.

## **4. Enseignant(e) du second degré, testé positif:**

Les élèves des classes ou des groupes à sa charge ne sont pas testés, sauf si les autorités sanitaires tunisiennes le demandent.

L'enseignant(e) est remplacé(e). Il ou elle est de retour dans l'établissement au terme de la période de confinement en vigueur dans le pays, et après avoir été testé(e) négatif (à 2 reprises à 24h d'intervalle s'il a été symptomatique) et remis au chef d'établissement, la copie du document fourni par le laboratoire.

## **5. Plusieurs élèves d'une même classe testés positifs sur la même période :**

**Si 3 cas d'élèves ou plus concomitants, dans une période de 7 jours,** fermeture de la classe.

S'il s'agit de classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale, des élèves d'autres classes mais fréquentant les mêmes groupes pourraient être également placés en confinement.

## **6. Classe fermée :**

Elle le demeure pendant deux semaines, au terme desquelles l'ensemble des élèves sont testés. Seuls les élèves testés négatifs sont de retour dans l'établissement.

Les élèves bénéficient d'un enseignement à distance dispensé par l'enseignant(e) ou les enseignant(e)s en charge de la classe.

**7. Plusieurs classes d'un même niveau (maternelle, élémentaire, collège, lycée) impactées, de manière concomitante (sur une même période de 7 jours)**

Le niveau considéré voire l'établissement peut faire l'objet d'une fermeture prononcée par les autorités tunisiennes. Cette fermeture peut être également décidée au cas par cas, par le chef d'établissement en concertation avec le poste diplomatique, et l'AEFE pour les EGD.

**8. Niveau fermé :**

Les classes du niveau considéré le demeurent pendant deux semaines.

Au terme de cette période de confinement, les élèves des classes non impactées (moins de 3 cas) sont de retour dans l'établissement.

Les élèves des classes impactées (3 cas ou plus), sont testés et de retour dans l'établissement si les résultats sont négatifs.

Les élèves bénéficient d'un enseignement à distance dispensé par l'enseignant(e) ou les enseignant(e)s en charge de la classe.

**9. Personnel de l'établissement déclaré positif :**

Le chef d'établissement établit le périmètre du premier cercle des personnels ayant été en contact rapproché et prolongé avec la personne-source.

Les personnels du premier cercle ne sont ni testés ni confinés, sauf décision contraire des autorités tunisiennes ; ces personnels sont appelés à redoubler de vigilance concernant l'apparition d'éventuels symptômes et la stricte application des gestes-barrières.

**10. Personnel ou élève en auto-confinement :**

Un personnel ou un élève qui se place ou est placé en auto-confinement parce qu'un membre de son entourage proche, familial ou autre, a été testé positif, réintègre l'établissement au terme de deux semaines, à condition de ne présenter aucun symptôme.

Cette période peut être réduite à une semaine, s'il présente un test PCR négatif réalisé entre J5 et J7.